



DOCUMENT D'INFORMATION

Modifications tarifaires du gaz naturel à compter du 1^{er} avril 2015

Les prix du gaz naturel en Ontario changent, mais sont toujours inférieurs à ceux des années précédentes

À compter du 1^{er} avril 2017, la vaste majorité des consommateurs de gaz naturel de l'Ontario verront des modifications à leurs factures en deçà ou près du taux d'inflation.

Le montant de la modification tarifaire variera entre les services publics et dépendra de la quantité de gaz naturel consommée. Les consommateurs résidentiels consommant la quantité typique* de gaz naturel chaque mois peuvent s'attendre à ce que leurs factures mensuelles augmentent comme suit :

- + 0,67 \$ pour les consommateurs d'Enbridge Gas Distribution
- + 0,81 \$ pour les consommateurs de Natural Resource Gas (NRG)
- + 1,68 \$ pour les consommateurs du secteur Sud d'Union Gas
- + 3,40 \$ pour les consommateurs du secteur Nord-Est d'Union Gas
- + 4,19 \$ pour les consommateurs du secteur Nord-Ouest d'Union Gas

Malgré ces modifications tarifaires, les consommateurs paient, dans l'ensemble, encore beaucoup moins que lors des périodes de pointe de 2009 et 2014, alors que les coûts du gaz naturel étaient plus élevés en Ontario en raison de facteurs comprenant notamment les prix de marché élevés et les températures exceptionnellement froides.

Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} avril 2017 pour les consommateurs des trois services publics ontariens de gaz naturel — Enbridge Gas Distribution, Union Gas et Natural Resources Gas (NRG). Les modifications tiennent compte du rajustement trimestriel régulier du prix de marché du gaz naturel – connu sous le nom de mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT).

RÉPERCUSSIONS SUR LA FACTURE D'UN CONSOMMATEUR RÉSIDENTIEL TYPIQUE

Le tableau qui suit montre les répercussions moyennes globales sur les factures mensuelles, notamment une ventilation du mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT), des tarifs provisoires du programme de plafonnement et d'échange, ainsi que des rajustements tarifaires. Ces totaux se fondent sur un consommateur résidentiel typique* de chaque service public. Les répercussions exactes dépendront de la quantité de gaz naturel consommée chaque mois par les consommateurs.

Service public	MRTT du 1 ^{er} avril 2017 (gaz naturel)	Plafonnement et échange**	Rajustement tarifaire du service public (livraison)	Répercussion combinée moyenne sur la facture mensuelle
Enbridge	+ 0,67 \$	<i>Pas de changement</i>	S. O.	+ 0,67 \$
Secteur Sud d'Union Gas	1,68 \$	<i>Pas de changement</i>	S. O.	+ 1,68 \$
Secteur Nord-Ouest d'Union Gas	+ 4,19 \$	<i>Pas de changement</i>	S. O.	+ 4,19 \$
Secteur Nord-Est d'Union Gas	+ 3,40 \$	<i>Pas de changement</i>	S. O.	+ 3,40 \$
NRG	+ 0,81 \$	<i>Pas de changement</i>	S. O.	+ 0,81 \$

*La consommation annuelle d'un consommateur résidentiel typique est de 2 400 m³ pour Enbridge, de 2 009 m³ pour NRG et de 2 200 m³ pour Union.

**Les tarifs provisoires du programme de plafonnement et d'échange sont inclus dans la rubrique « Livraison au consommateur » des factures de gaz naturel et n'ont pas changé depuis janvier 2017.

Le MRTT

Comme une marchandise, les prix du gaz naturel fluctuent quotidiennement et peuvent varier grandement au cours d'une année, augmentant et diminuant en fonction de facteurs comme les conditions météorologiques et l'offre et la demande.

Tous les trois mois, les entreprises de gaz naturel présentent une demande pour rajuster leurs tarifs afin de couvrir le coût du prix de marché du gaz naturel. Le rajustement des tarifs tous les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre permet d'amortir le prix pour mettre à l'abri les consommateurs des fortes variations qui surviennent sur le marché. Les services publics n'ont pas le droit de réaliser un profit sur le coût du gaz naturel et ce coût est donc refilé aux consommateurs par les services publics sans être majoré.

Voici les rajustements en vertu du MRTT pour chaque service public :

- + 0,89 % pour les consommateurs d'Enbridge, ce qui tient compte d'une augmentation des coûts du transport et du gaz naturel, ainsi que de changements à l'équilibrage de la charge et de rapprochements du coût de base des périodes précédentes

- + 1,1 % pour les consommateurs de NRG, ce qui tient compte d'une augmentation des frais de fourniture du gaz
- + 2,52 % pour les consommateurs du secteur Sud d'Union Gas, ce qui tient compte de la fin d'un rabais crédité depuis avril 2016 qui est partiellement compensé par les coûts prévus plus bas du gaz naturel
- + 3,88 % pour les consommateurs du secteur Nord-Est d'Union Gas, ce qui tient compte d'une augmentation des frais de fourniture du gaz qui est partiellement compensée par les coûts prévus plus bas du gaz naturel
- + 5,33 % pour les consommateurs du secteur Nord-Ouest d'Union Gas, ce qui tient compte de la fin d'un rajustement tarifaire (un crédit) depuis avril 2016 et d'une augmentation des coûts du gaz naturel et de transport

À PROPOS DU PROGRAMME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE

Après avoir été instaurés le 1^{er} janvier 2017, les tarifs provisoires liés au programme de plafonnement et d'échange inclus dans la rubrique « Livraison au consommateur » de la facture restent inchangés.

Rajustements tarifaires des services publics

Il n'y a pas de modifications aux tarifs de distribution – tenus pour compte dans la rubrique « Livraison au consommateur » et « Frais d'abonné » de la facture – pour cette période.

PERSONNE-RESSOURCE

Renseignements destinés aux médias

416 544-5171

oebmedia@ontarioenergyboard.ca

Demande de renseignements des consommateurs

416 314-2455

1 877 632-2727

www.ontarioenergyboard.ca/OEB/OEB+Home_fr